



Direction départementale  
des territoires

Service Prévention des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014071-0007**

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône de la  
Commune de BEAUCHASTEL**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-197-26 en date du 16/07/2010 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation du Rhône,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 9 avril 2013,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture, réputé tacite,

VU l'avis du syndicat Eyrieux Clair, réputé tacite,

VU l'avis de la Communauté de Communes Confluences, réputé tacite,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière réputé tacite,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 273-0002 en date du 30/09/2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Beauchastel,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 décembre 2013,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Beauchastel est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire

- des documents graphiques :
  - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000 pour le Rhône et deux plans (nord et sud) à l'échelle 1/2500 et pour les affluents
  - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000
  - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol – interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant 1 mois en mairie de Beauchastel et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en est faite, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir Le Dauphiné Libéré.

Article 3 : Le plan approuvé est tenue à la disposition du public :

- à la mairie de Beauchastel
  - à la Direction Départementale des Territoires de Privas,
  - à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
  - à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 12 mars 2014

Le Préfet,

Signé

Bernard GONZALEZ